

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 09 septembre 2022
À 20h30.

Convocation : 25/09/2022

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Pierre DAOUDAL

Étaient présents : Claude Carteron - Lionel TOURNIER - Claudine ROYER - Pierre DAOUDAL - Nathalie CONCET - Anne CONFAIS - Frédéric HELAINE - Pascal HERMANN

Étaient absents excusés : Pascal BOINOT (pouvoir donné à Claude CARTERON)

Étaient absents : Edith MEUTELET- Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à 20h30

Ordre du Jour :

- approbation du crcm du 24/06/2022

FINANCES ET BUDGETS

- augmentation du point d'indice relatif aux indemnités des élus
- vote du taux de la taxe d'aménagement
- demande de subvention DETR pour le renforcement de la structure du chemin de l'écluse
- ~~don de l'association de l'AVO~~

GESTION DU PERSONNEL

- adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

DIVERS

- remboursement des frais de déplacement pour une formation des bénévoles de la médiathèque
- conseil départemental du DOUBS : FSL/FAAD 2022
- participation financière au secteur jeunes du DOUBS BAUMOIS
- motion de soutien à la formation DU de secrétaire de mairie

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire ouvre la séance en informant du décès de Monsieur Gérard FAIVRE, maire de Cendrey.

Elle informe le conseil municipal de l'élection de Mme Lydiane JOSSERAND en tant que maire sur la commune de Germondans. Enfin, elle informe de la future élection du maire de Rignosot qui se déroulera le 25 septembre 2022.

DELIBERATION N°34 - APPROBATION DU CRCM DU 24/06/2022

Le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil en date du 24 juin 2022 est en possession des conseillers.

Le maire demande au Conseil d'approuver le compte-rendu.

VOTE :

Pour : 9

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N°35 - AUGMENTATION DU POINT D'INDICE RELATIF AU VERSEMENT DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire rappelle le contexte : à partir du 1er juillet 2022 l'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3.5%.

Cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux, dès lors que les délibérations relatives aux indemnités font référence à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Madame le Maire précise que pour la délibération de Rigney n°32 du 12 juin 2020, les deux éléments sont précisés (pourcentage et montant).

Il s'agit de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) qui passe à 48 306,33 euros au 1er juillet 2022, soit un indice brut terminal mensuel de la fonction publique égal à 4 025,53 euros.

Il s'agit donc pour le conseil municipal d'accepter ou non que l'indemnité des élus soit calculée sur le nouveau montant de l'indice de la fonction publique modifié au 1er juillet 2022 et dont les valeurs maximales sont référencées ci-dessous.

VALEURS MAXIMALES DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET ADJOINTS A PARTIR DU 1er juillet 2022 *

POPULATION	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 1/07/2022 en euros		Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 1/07/2022 en euros	
		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE
Moins de 500	25,5%	12 318	1 026,51	9,9%	4 782	398,53
de 500 à 999	40,3%	19 467	1 622,29	10,70%	5 169	430,73
de 1 000 à 3 499	51,6%	24 926	2 077,17	19,8%	9 565	797,05
de 3 500 à 9 999	55%	26 568	2 214,04	22%	10 627	885,62
de 10 000 à 19 999	65%	31 399	2 616,59	27,5%	13 284	1 107,02
de 20 000 à 49 999	90%	43 476	3 622,97	33%	15 941	1 328,42
de 50 000 à 99 999	110%	53 137	4 428,08	44%	21 255	1 771,23
de 100 000 à 200 000	145%	70 044	5 837,01	66%	31 882	2 656,85
Plus de 200 000	145%	70 044	5 837,01	72,5%	35 022	2 918,51

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le pourcentage de rémunération de :

- 25.5% pour le maire
- 9.9% pour les deux adjoints

avec la nouvelle valeur de l'indice de la fonction publique à compter du 1er juillet 2022.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal décide :

- *d'utiliser la nouvelle valeur de l'indice terminal de la fonction publique pour les indemnités des élus à compter du 1er juillet 2022*

Mme le Maire et les deux adjoints ne prennent pas part au vote.

VOTE :

Pour : 6

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N°36 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire rappelle le contexte : comme chaque année il s'agit pour la commune de voter le taux de la taxe d'aménagement applicable sur notre commune. Cette année, ce vote doit s'effectuer avant le 30 septembre 2022. Mme la Maire rappelle également qu'en 2019, le conseil municipal avait préconisé une augmentation annuelle de cette taxe de 0.1%.

Mme le Maire propose de maintenir cette évolution pour cette année et de porter le taux de la taxe d'aménagement pour 2022 à 3.6%.

Elle précise par ailleurs que ce taux ne peut excéder 5%.

L'exposé de Mme le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- *accepte l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3.6%*
- *charge Mme le Maire de transmettre les éléments à la DGFIP dans les délais impartis*

VOTE :

Pour : 9

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N°37 - DEMANDE DE DETR POUR LE RENFORCEMENT DE STRUCTURE DU CHEMIN DE L'ECLUSE

Mme le maire rappelle le contexte :

Les riverains du chemin de l'écluse nous ont alertés sur l'état de vétusté de ce chemin. Une réflexion a été menée par l'équipe municipale pour réhabiliter ce chemin dans les meilleures conditions.

Aussi, par délibération n° 9 du 18 février 2022 il a été décidé de procéder au reclassement en voirie communale d'une partie de ce chemin rural sur une longueur de 110 mètres et ce afin de correspondre au mieux aux réalités d'usage de cette voie.

Madame le Maire précise que les travaux de renforcement de structure de cette voie sont inscrits au budget.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de renforcement de structure du chemin de l'écluse et dont le coût prévisionnel s'élève à **61720 € HT** soit **74064 € TTC** est susceptible de bénéficier de bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 61720 € HT

DETR : **18516€**

Autofinancement communal : **43 204€**

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *d'arrêter le projet de renforcement de structure du chemin de l'écluse*
- *d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus*
- *de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette opération*

VOTE :

Pour : 9

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N°38 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'accepter la proposition suivante :*
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - § Conditions :
 - - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- *PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.*

- **AUTORISE**
 - Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

VOTE :

Pour : 9

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N°39 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR UNE FORMATION DES BÉNÉVOLES DE LA MÉDIATHÈQUE

En application du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié, les bénévoles des médiathèques municipales peuvent demander à la commune le remboursement de leurs frais de déplacement et de repas liés aux formations et stages.

Mme Annie BRUNOL, nouvelle bénévole au sein de la médiathèque de Rigney, a suivi 2 stages " Travailler bénévolement en bibliothèque : les fondamentaux", les 2 et 7 juin dernier à la médiathèque départementale à BESANÇON et à la médiathèque de PIREY.

Elle nous demande le remboursement des frais liés à ces stages à savoir :

- les frais de déplacement : 39.68€
- les frais de repas : 19.20€

soit un montant total de 51.88€

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la demande de remboursement des frais liés aux stages de MME BRUNOL

VOTE :

Pour : 9

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N°40 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DOUBS : DEMANDE FSL/FAAD 2022

Madame le Maire rappelle les attributions de chaque fonds :

Le Fonds de solidarité (FSL) pour le logement permet le financement ;

- d'accompagnement social
- d'aides financières individuelles
- d'une gestion locative adaptée

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté permet quant à lui de soutenir et d'accompagner près de 500 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le Conseil Départemental sollicite le renouvellement de cette contribution qui se calcule comme suit :

- 0.61 € par habitant pour le FSL
- 0.30 € par habitant pour le FAAD

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- *d'attribuer la contribution FSL - FAAD pour la commune de Rigney.*

VOTE :

Pour : 9

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N°41 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SECTEUR DOUBS BAUMOIS

Mme le Maire expose les faits :

Dans le cadre de leurs activités, une quinzaine de jeunes du secteur Jeunes de Roulans - les Francas (11 -17 ans) ont passé une semaine itinérante dans les communes qui avaient répondu favorablement à leur proposition d'effectuer des petits travaux en échange du couvert et de l'hébergement. Cette initiative s'inscrit dans leur projet de "sensibiliser les jeunes à la notion de citoyenneté active, être acteur des projets et non pas simple consommateur".

Le 18 juillet, encadrés de 4 animateurs, ils ont posé leurs valises à Rigney et ont passé la journée à repeindre les grilles des 2 lavoirs, rue Basse et route de Vandelans, et peint des éléments décoratifs pour l'aire de jeux aux étangs.

Le matériel a été financé par la commune, ainsi que le repas du midi, goûter et pique-nique du soir. Après une journée de chantier et de convivialité, et de partage avec certains habitants, ils sont repartis à pied en direction de Pouligny pour un autre chantier.

Mme le Maire souhaite encourager des belles initiatives et propose de leur verser une participation financière afin de les aider à financer les sorties, soirées organisées tout au long de l'année, comme le bowling, le karting, les soirées crêpes ...

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- *d'octroyer une aide financière d'un montant de 200€ au profit du secteur Jeunes de Roulans - Les Francas*

VOTE :

Pour : 9

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N°42 - MOTION DE SOUTIEN A LA FORMATION DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE DU "GASM"

Madame le Maire expose le contexte :

Le conseil d'administration du centre de gestion du Doubs qui s'est réuni le 06 juillet 2022 a voté à l'unanimité la motion du centre de gestion de Haute Saône visant à soutenir la formation de secrétaire de mairie.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la Haute-Saône a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au DU GASM. En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le métier de secrétaire de mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales. Véritable « couteau suisse », la secrétaire de mairie demeure une fonction trop méconnue et sous-estimée. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie doit être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures.

Les évolutions ajoutées aux difficultés d'exercice en milieu rural où le travail se fait souvent sur plusieurs communes font que ce métier est aujourd'hui en forte tension. Tension au niveau du recrutement pour pallier les nombreux départs à la retraite dans les prochaines années mais également tension au niveau du fonctionnement.

Bras droit du maire, il est aujourd'hui de plus en plus difficile de faire face au remplacement des congés maladie ou maternité laissant les maires désemparés et soumis à la concurrence de postes considérés comme plus attractifs au sein de collectivités plus importantes.

Investi dans sa mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, attentif aux tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et a fortiori au sein des communes rurales, le centre de gestion de la Haute-Saône a développé depuis quelques années déjà et encore aujourd'hui des dispositifs de qualification sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs, dispositifs déjà soutenus par le centre de gestion du Doubs.

Pourtant, la question du financement de la formation contraint le maintien de certains dispositifs lorsqu'ils sont conditionnés à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F) par Pôle Emploi. Dans ce cas, seuls 5 demandeurs d'emplois peuvent intégrer la formation. Or, cette seule modalité de financement pour le Diplôme Universitaire n'est pas viable, d'autant qu'il est ouvert à l'ensemble des départements de Bourgogne et Franche-Comté.

Alors même que l'intérêt du diplôme n'est plus à démontrer, tant au regard des résultats en termes d'emploi des lauréats qu'au regard du niveau d'expertise qu'il procure avec un enseignement dispensé par des universitaires de droit public et des intervenants professionnels occupant des fonctions de direction générale ou spécialisés, sa pérennité est à chaque nouvelle session remise en cause.

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région, pourtant déjà alertée, n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

Pourtant, des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions concernées.

C'est la raison pour laquelle les administrateurs du centre de gestion du Doubs invitent tous les conseils municipaux et communautaires du Doubs à se prononcer également sur la demande de soutien du centre de gestion de la Haute-Saône déposée auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté.

Sur le rapport du Maire,

Vu,

- Le code général de la fonction publique
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

L'exposé de Mme le Maire entendu, Après en avoir délibéré, le conseil MUNICIPAL

- *Affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».*

VOTE :

Pour : 6

Contre :

Abstention :

QUESTION DIVERSES

Assainissement

Le transfert de la compétence assainissement a été acté à la Communauté de Communes du Doubs Baumois.

Seuils minorité de blocage	Votes défavorables communes CCDB
15 communes	16 communes
3 287 habitants	2 861 habitants

Le transfert est acté pour le 1er janvier 2023.

Une réunion de secteur aura lieu le jeudi 20 octobre - horaire précisé ultérieurement.

Travaux :

Le tuyau aux étangs a été réparé le jeudi 8 septembre.

Les travaux d'enrobé sur la RD 14 : grande rue débuteront le 12/09.

Divers :

Mme le maire informe le Conseil du vol de plaques sur le cimetière communal - soyez vigilants.

Le repas entre conseillers municipaux et employés communaux est prévu le 8 octobre au soir. Date et endroit à confirmer ultérieurement.

AGENDA :

20/09 : réunion poste

20/10 : réunion de secteur : transfert compétence assainissement

05/11 : réunion AMRF : les femmes élues en milieu rural

TOUR DE TABLE

Claude Carteron :

Proposition de tester la coupure de l'éclairage public sur une période durant la nuit (entre 23h et 5 h du matin par exemple).

Notre attention est attirée sur la vitesse de circulation pratiquée par certains conducteurs (secteur du champ de foire et autre) - idem pour certains camions qui empruntent le pont du champ de foire et qui roulent trop vite.

Travaux du toit de l'église : la phase APS a été commandée.

Lionel Tournier :

Retour sur la réunion sur le schéma directeur d'assainissement : lampes à UV à changer tous les ans (ARS) - en l'état actuel des choses (sécheresse notamment) une suite favorable à la protection du captage de la source de Chaudefontaine pourrait être envisagée.

Réserve d'eau du lavoir à remettre à niveau.

Pascal Hermann :

Nettoyage de la source : prévoir un créneau avec des volontaires.

Claudine Royer :

Problème de vitesse également pratiqué par certains tracteurs.

La séance est levée à 23h00

DCM 34	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022
DCM 35	AUGMENTATION DU POINT D'INDICE RELATIF AU VERSEMENT DES INDEMNITES DES ELUS
DCM 36	VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DCM 37	DEMANDE DE DETR POUR LE RENFORCEMENT DE STRUCTURE DU CHEMIN DE L'ECLUSE
DCM 38	ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS
DCM 39	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR UNE FORMATION DES BÉNÉVOLES DE LA MÉDIATHÈQUE
DCM 40	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DOUBS : DEMANDE FSL/FAAD 2022
DCM 41	PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SECTEUR DOUBS BAUMOIS
DCM 42	MOTION DE SOUTIEN A LA FORMATION DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE DU "GASM"

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Pascal BOINOT	Absent (pouvoir donné à Monsieur CARTERON Claude)
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	Absente
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	Absent